

Le séneçon en arbre *Baccharis hamilifolia* sur l'île d'Hoedic, Morbihan : chronique d'une éradication

Arnaud LE NEVÉ

En 2019, pour la première fois depuis sa découverte sur Hoedic en 2003, le *Baccharis* n'a pas été retrouvé. Cette note retrace la méthode et les efforts menés pour éliminer l'espèce de ce territoire insulaire.

Le séneçon en arbre ou baccharis à feuilles d'halimione, *Baccharis hamilifolia* (famille des astéracées), est un arbuste originaire d'Amérique du Nord. Très robuste et dynamique, à fort pouvoir colonisateur grâce à des rejets et à des semences cotonneuses produites en abondance et adaptées à la dissémination par le vent, l'espèce colonise les friches agricoles ainsi que toute une gamme de milieux naturels, en particulier dans les zones humides où il tolère le sel (Sinnassamy, 2001).

Le *Baccharis* a été introduit en France pour la première fois en 1683 pour ses qualités ornementales. Il s'est ensuite échappé des jardins et s'est propagé dans le milieu naturel (AME *et al.*, 2003).

Aujourd'hui, il est présent sur toute la façade atlantique et une partie du littoral méditerranéen (site internet de l'INPN). Il colonise des marais ou des prés-salés sur de grandes surfaces et peut éliminer ponctuellement toute autre espèce d'arbuste du paysage.



Le repérage des *Baccharis* s'effectue de préférence en août lorsque leur couleur vert clair tranche avec le brunâtre des fourrés à prunelliers.

Il génère toutes sortes de nuisances, telle que l'augmentation des risques d'incendie en raison de sa résine bon combustible. Il protège les gîtes larvaires à moustique dans les zones à risque. Des cas d'empoisonnement mortel de bétail lui ont aussi été attribués.

Au plan réglementaire, il est déjà classé nuisible en Australie à la fin des années 1990 (Sinnassamy, *op. cit.*). En France et notamment en Bretagne dès le début des années 2000, quelques communes comme Erdeven (le 31 mars 2003) prennent des arrêtés municipaux pour interdire sa culture et sa commercialisation, bien qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne le permette encore en droit français.

Il faudra attendre le premier règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes du 22 octobre 2014, accompagné de sa première liste de 37 espèces de faune et de flore le 13 juillet 2016, pour déclarer l'espèce officiellement « nuisible » sur le territoire européen. Le droit français s'équipera alors d'une série de textes (décret no 2017-595 du 21 avril 2017, articles R411-46 et 47 du Code de l'environnement) pour intégrer le droit européen et rendre ainsi le *Baccharis* interdit de commercialisation, de détention, de plantation, de reproduction et de transport sur le territoire national.

De la découverte à l'éradication

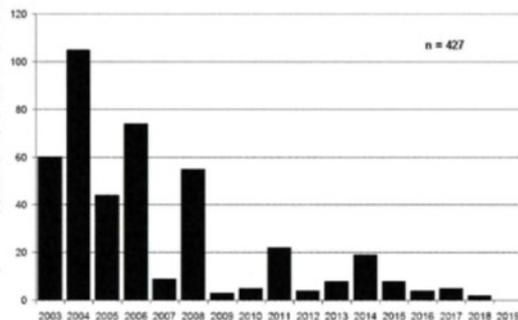
À Hoedic, petite île du Morbihan, les premiers *Baccharis* sont probablement arrivés sous forme de graines dans l'engin de débroussaillage chargé d'ouvrir les premiers pare-feu dans la lande et les fourrés au début des années 1990, comme en témoigne la localisation des plus gros sujets présents au début des années 2000.

Cependant, la prise de conscience de la présence de l'espèce sur l'île ne se fait qu'en octobre 2003 par l'Association pour la gestion du fort d'Hoedic et son environnement (AGFHE), gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral. Or, l'espèce est déjà relativement bien installée. Fort heureusement pour le moral des troupes, cette découverte s'accompagne rapidement d'une première opération « indirecte » de destruction dans le cadre de la création du nouveau camping municipal (le préfet du Morbihan de l'époque ayant imposé à la commune de mettre fin aux pratiques

de camping sauvage dans la dune grise qui perduraient depuis les années 1960).

Jusqu'en 2008, le nombre de pieds de *Baccharis* détruits annuellement est resté élevé, avec une moyenne de 58 pieds par an, le maximum étant atteint en 2004. Au cours des six premières années d'intervention (sur 16 ans), 81 % des *Baccharis* ont donc été détruits.

À partir de 2009, le nombre d'interventions nécessaires a nettement diminué et a décliné année après année [1]. L'Association est alors passée en phase de surveillance et de contrôle. En 2018, deux plants étaient éliminés et aucun n'a été trouvé en 2019. Le total de pieds détruits depuis le début de l'opération en 2003 s'élève à 427 sur l'ensemble de l'île [2].



[1] Nombre de pieds de *Baccharis* détruits annuellement

Les méthodes d'intervention

La principale technique utilisée est manuelle et sera répétée annuellement jusqu'en 2019. Avant la montée en graine en août et septembre, les *Baccharis* sont tout d'abord repérés dans la lande, assez facilement grâce à leur couleur vert tendre qui détonne fortement sur le vert foncé ou le brun de la lande à ajoncs et des fourrés à prunelliers grillés par l'été. Les pieds identifiés sont taillés jusqu'au tronc et dessouchés manuellement à la pioche, y compris ceux de taille moyenne. Les plants et racines ainsi arrachés sont déposés en hauteur sur les fourrés à proximité. Ainsi perchés, ils se dessèchent en quelques jours, voire quelques heures.

Un exemple de grosse souche arrachée avec l'aide du tracteur communal. On aperçoit en arrière-plan la travée qu'il a fallu ouvrir dans les fourrés pour atteindre ce gros pied et l'attacher à un câble.



A. Le Névé

que représentait l'éradication du *Baccharis* sur Hoedic, pour son environnement, son paysage et sa biodiversité. Je remercie aussi tous les bénévoles qui sont venus donner un coup de main, ainsi que les services civiques qui, depuis 2015, ont œuvré au repérage et à l'arrachage de l'espèce : Florian Coulon, Boris Varry, Lucie Gabrie et Tristan Bourhis. Je remercie Pierre Buttin, président de Melvan, pour la diffusion de l'information dans la lettre de l'association. Enfin, je remercie les deux maires d'Hoedic qui se sont succédé depuis 2003, André Blanchet et Jean-Luc Chiffolleau, et qui ont toujours répondu présent pour soutenir les actions de lutte (information auprès des résidents et du gestionnaire du lagunage, mise à disposition du tracteur communal). ■

Bibliographie

Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, 2003 - *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. 48 p.

INPN 2019 - *Baccharis halimifolia* L., 1753 ; Présentation ; Carte de répartition actuelle en France métropolitaine [en ligne]. INPN. https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/85474.

LE NEVÉ A. & MOISDON É. 2004 - Une « invasive » à Hoedic *Baccharis halimifolia*. *Lettre de Melvan* n° 3 : 6.

LE NEVÉ A. (2005) - *Baccharis halimifolia*. *Lettre de Melvan* n° 5 : 2.

SINNASSAMY, J.-M. 2001 - *Baccharis halimifolia* L. Le Sénéçon en arbre ou *Baccharis* à feuilles d'Arroche. P. NN-NN in MULLER, S., 2001 - *Les invasions biologiques causées par les plantes exotiques sur le territoire français métropolitain. État des connaissances et propositions d'actions*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Arnaud LE NEVÉ est membre du Conseil d'administration de l'Association pour la gestion du Fort d'Hoedic et son environnement (AGFHE).
le-neve.arnaud@orange.fr